



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 75342

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir des stations de ski des Pyrénées. Dans son rapport public annuel de février 2015, la Cour des comptes préconise que les collectivités gestionnaires développent la mutualisation entre les différents opérateurs, notamment dans le domaine des achats et de la politique commerciale. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre ces dispositions dans le cadre de futures réformes.

Texte de la réponse

Dans son rapport annuel de février 2015, la Cour des comptes a rendu public ses observations concernant « l'avenir des stations de ski des Pyrénées : un redressement nécessaire, des choix inévitables ». La Cour relève en particulier la nécessité de développer la mutualisation entre les opérateurs, notamment dans le domaine des achats et de la politique commerciale. Le Gouvernement partage la nécessité de favoriser une telle mutualisation, aujourd'hui déjà possible à travers le développement des groupements de commande entre opérateurs. En outre, la mise en place de structures intercommunales permet de financer des investissements dans ce secteur à une plus grande échelle. Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), adopté par le Parlement le 16 juillet 2015, répond à cet impératif, dans la mesure où il accroît les périmètres de solidarité au sein desquels les communes élaborent leur projet commun de développement, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 15 000. La situation des zones de montagne est prise en compte avec un seuil adapté à leur situation particulière. Ces nouvelles dispositions permettront ainsi à des structures intercommunales de taille plus adaptée de financer ce type d'investissements.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75342

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1634

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8603